

Lundi 14 septembre 2020

## **Covid-19 : renforcement des mesures pour lutter contre la propagation du virus dans les Bouches-du-Rhône**

Dans les Bouches-du-Rhône, la circulation du virus est particulièrement active. Plusieurs communes du département dépassent très fortement le seuil d'alerte de 100 sur 100 000 personnes testées positives au Covid-19 durant les sept derniers jours.

La semaine dernière, le taux d'incidence pour 100 000 habitants était de 286,7 pour la seule ville de Marseille et le taux de positivité est passé de 9,1 % à 10,7 %.

En parallèle, il a été enregistré une augmentation des passages aux urgences et des consultations de SOS médecins pour suspicion de Covid-19 chez les 15-44 ans mais aussi chez les 65 ans et plus.

**Au vu de l'évolution de la situation qui reste préoccupante et en concertation avec les élus, les acteurs locaux, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le préfet de police, Christophe Mirmand, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône a décidé de renforcer les mesures visant à limiter la propagation du virus dans le département. Le plan d'action tient compte de la nécessité de protéger la population en intensifiant les mesures sanitaires et de concilier la reprise de la vie quotidienne avec la lutte contre le rebond épidémique.**

### **1 - Protéger la population en intensifiant les mesures sanitaires de protection**

#### **➤ Renforcer les dépistages et le traçage des cas contacts**

- multiplication des campagnes de dépistage
- priorisation des patients testés
- renforcement des équipes en charge du traçage

#### **➤ Extension du port du masque :**

- **dans les communes où le taux d'incidence dépasse le seuil de 100 pour 100 000 personnes**, le port du masque est obligatoire de 06h00 à 02h00, à l'exception des espaces naturels de grande dimension (calanques à Marseille...).
- pour l'arrondissement de Marseille : Allauch, Aubagne, Auriol, Cassis, La Ciotat, Carnoux, Marseille, la Penne-sur-Huveaune, Plan-de-Cuques, Septème-les-Vallons.
- pour l'arrondissement d'Aix : Aix-en-Provence, Cabriès, Fuveau, Gardanne, Mimet, Les Pennes-Mirabeau
- pour l'arrondissement d'Arles : Barbentane, Saint-Martin-de-Crau, Tarascon
- pour l'arrondissement d'Istres : Berre l'Etang, Chateauneuf-les-Martigues, Marignane, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Le Rove, Saint-Victoret.

La liste des communes sera actualisée régulièrement sur le site internet de l'ARS et de la préfecture.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à : [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Service de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)



- **pour toutes les autres communes**, le port du masque est obligatoire sur les marchés, aux abords des établissements scolaires et des commerces (jusqu'à 50 mètres aux alentours), dans les espaces extérieurs des zones commerciales, dans les espaces d'attente pour accéder à un transport en commun terrestre, fluvial, aérien ou maritime.
- Le port du masque reste obligatoire dans les transports collectifs dans tout le département.

➤ **Renforcement de la protection des personnes âgées en établissements :**

- test préventif des nouveaux personnels et des personnels rentrés de congés
- encadrement plus strict des visites limitées à une par jour (2 personnes maximum)

**2 - Concilier la reprise de la vie quotidienne avec la lutte contre le rebond épidémique**

- **Bars, restaurants, cafés et commerces d'alimentation générale** demeurent fermés de 00h30 jusqu'à 06h00.

Sont interdites : la consommation debout, les consommations partagées (chicha ...), les soirées dansantes dans les ERP, la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique susceptible de générer un rassemblement. Est également interdit, après 20 heures, la vente d'alcool à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique.

- **Multiplication des contrôles et renforcement des sanctions** : une procédure de fermeture systématique de tous les établissements accueillant du public (cafés, bar, restaurants...) ne faisant pas assurer le respect pas leur clientèle des gestes barrières est prévue.

- **Événements et rassemblements** : dans les communes dont le taux d'incidence dépasse 100 pour 100 000 personnes :

- les manifestations de grande ampleur prévues dans les prochaines semaines seront annulées : Fête des Voisins (18 septembre), Foire Internationale de Marseille (25 septembre au 5 octobre), Journées européennes du patrimoine (19 et 20 septembre) ...

- les événements de plus de 1.000 personnes dans les lieux ouverts au public sont interdits.

Partout dans le département, les fêtes étudiantes sont interdites. Les sorties scolaires dans l'enseignement primaire et secondaire sont suspendues.

- **Établissements destinés à accueillir du public** :

- la capacité d'accueil est limitée à 1000 personnes assises, sous réserve du respect du protocole sanitaire : occupation d'un siège sur deux ou éloignement d'un mètre minimum de chaque participant ou spectateur, distribution de gel hydro-alcoolique

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à : [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Service de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)



- les buvettes et autres points de restauration debout seront interdits, notamment dans les enceintes sportives et à leurs abords immédiats
  - les vestiaires des installations et équipements sportifs publics, à l'exception des piscines, sont fermés
- Plages, parcs, jardins et plans d'eau : dans toutes les communes où le taux d'incidence dépasse le seuil d'alerte de 100 pour 100 000 habitants, les rassemblements statiques de plus de dix personnes sur les plages, dans les parcs, jardins et plans d'eau sont interdits.

**Ces mesures sont applicables jusqu'au 1er octobre 2020 inclus ; elles seront réévaluées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.**

Durant cette période les forces de police et de gendarmerie multiplieront les contrôles pour s'assurer que ces obligations soient bien respectées. De même que l'inspection du travail organisera des contrôles renforcés dans les entreprises. Par ailleurs, chaque fois que possible, le télétravail et les horaires décalés, seront encouragés pour les activités qui le permettent.

**Christophe Mirmand, Philippe De Mester et Emmanuel Barbe en appellent au civisme et à la responsabilité de tous les habitants des Bouches-du-Rhône pour respecter ces mesures.**

Il convient, en effet, d'éviter une dégradation de la situation conduisant à une progressive saturation des capacités d'accueil hospitalières.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à : [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Service de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)

